

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE NEGOCIATION DES SOCIETES
COOPERATIVES D'HLM**

Procès verbal de la réunion du 16 décembre 2010

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 15 rue de Chateaubriand, Paris 8^{ème}, le 24 novembre 2010, à 10 heures, au Club.

Etaient présents :

Collège employeurs :

M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des coopératives d'Hlm)

Collège salariés :

Mr BAGHDIKIAN (FO)
M. Bernard BLONDEL (CFTC)
M. Hassen HAMADACHE (CFDT)
M. Patrice LANGINIER (CGT),
Mme Claudine MARIE-NERON (FO),
Mme Sylvette PREVEL (CGT).
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY (SNUHAB-CGC).

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Saleha DRICI, Experte-Juriste Droit social à l'Union sociale pour l'habitat.

Etaient absents ou excusés : M. André ALQUIER (SCP de l'Aude); M. Gilbert BAUX (SCP HLM Maison Ardennaise); M. François BOURRET (SCIC Le Toit Bourguignon); M. Jean BROCAIL (SCP CLéome); Mme Monique CHAZAL (SNUHAB-CGC); M. Paul MICHAUX (SNP Coop.); M. JANSSENS (SNP); M. Vincent LOURIER (Fédération nationale des coopératives d'Hlm); Mme PAPIN (CFDT)

ORDRE DU JOUR

En l'absence de Mr Baux, Mr Masson présidera la séance.

1) Approbation du compte-rendu de la CPNEF du 24 novembre 2010.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Négociation annuelle sur les salaires minima

Mr MASSON dresse un tableau de la conjoncture économique actuelle plus difficile, notamment avec les prélèvements sur les loyers. Ces prélèvements totalisent autour de 2 millions d'euros pour les sociétés coopératives, ce qui représente environ 90€ par logement, donc un coût important pour les petites structures, les groupes étant finalement plutôt épargnés.

Le collège des salariés présente ses propositions d'augmentation salariale :

Mme Marie Néron indique 3 niveaux de propositions :

1/ +2%

2/ +1,8

3/ +1,6, sachant que cela équivaut à l'inflation.

Pour l'augmentation à +2%, on passerait à une valeur de point de 3,519 € et une constante de 341,7 €

Pour l'augmentation à +1,8% le point passe à 3,512 € et la constante à 341,03 €

Pour l'augmentation à +1,6%, cela représente une augmentation du point à 3,505 et 340,36 € pour la constante

Le collège des employeurs se retire pour étudier cette proposition.

[Suspension de séance]

Mr Masson indique les contre-propositions :

Une valeur du point à 3,50 €, ce qui fait une augmentation à +1,45% avec une constante inchangée.

Par ailleurs, Mr Masson propose une augmentation de 5 points des coefficients des classes 2 et 3 du Personnel d'exécution, soit un passage, respectivement, à 335 et 365. Ce qui équivaut à une augmentation pour le premier niveau de +2,28% et pour le second niveau de +2,25%.

Cela concerne 270 salariés sur 900, sachant que la classe 1 du personnel d'exécution bénéficie de l'augmentation du SMIC (ce qui représente environ 250 salariés).

En moyenne les plus bas salaires sont à environ 1500€ mensuel.

Mr Masson précise que dans cette proposition, il s'agit de donner un coup de pouce aux bas salaires et pour le reste une augmentation plus modérée mais néanmoins plus proche de la 3^{ème} proposition du collège des salariés.

[Pause déjeuner]

Mme Marie-Néron indique que le collège des salariés est satisfait du relèvement de 5 points des coefficients 330 et 360.

Elle propose en outre une augmentation de la constante de 335 € à 340 € et une valeur du point à 3,50 €, ce qui équivaut à +1,22%.

Mr Masson contre propose une augmentation de la constante à 338 €, une valeur du point à 3,50€ et le passage des coefficients 330 à 335 et 360 à 365, ce qui équivaut à une augmentation de +1,6% en global.

Le collège des salariés accepte ces propositions pour les syndicats suivants :

CFTC

FO

CGC

La CGT rejette ces propositions.

Mr Hamadache venant d'arriver, une suspension de séance est organisée.

[Suspension de séance]

Mr Hamadache précise qu'il transmettra cette proposition à sa ~~conf~~ confédération avant de se prononcer.

3) Bilan des actions de formation (Présentation de Mme Valérie Lamour, Habitat Formation)

Présentation des tableaux de bord de la branche : le document remis par Mme Lamour concerne la collecte et les effectifs, les plans de formation de 10 salariés et plus/ moins de 10 salariés, la professionnalisation, les congés individuels de formation et bilans de compétences.

✓ S'agissant de la collecte, il y a 6 entreprises de plus et la masse salariale globale a augmenté de 3,57%.

Les femmes représentent 59,33%. Les cadres sont les plus représentés avec 9,75%.

Les entreprises de moins de 10 salariés sont majoritaires (49 sur 87 entreprises).

La collecte globale a augmenté de 1,23% de 2008 à 2009.

✓ S'agissant des plans de formation de 10 salariés et plus :

Isabelle Roudil indique que dans les chiffres indiqués, le nombre de salariés inclut ceux des entreprises qui adhèrent à la branche et sont donc considérés comme faisant partie de la branche.

Au niveau des thèmes de formation, la maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une formation pour 47 personnes sur 915.

En terme de coût, les rémunérations représentent 10,24% et les frais annexes représentent 3,94%.

✓ La branche des sociétés coopératives fait beaucoup plus de formations inter-entreprises que de formations intra-entreprises.

Le CA est de 752 858 €, ce qui représente 91,47%.

Arecoop représente 55,01% des coûts. Cette augmentation est due à la création de l'école à l'accession sociale à la propriété.

✓ S'agissant des plans de formation des moins de 10 salariés, il y a 27 actions de formation, avec pour thématique principale l'informatique et la gestion locative et immobilière.

✓ Concernant la professionnalisation :

9 contrats de professionnalisation en 2009 pour 4 entreprises, 12 contrats en 2010

5 actions de professionnalisation en 2009 pour 3 entreprises et 1 action en 2010

58 DIF prioritaires en 2009 pour 13 entreprises et 76 DIF en 2010

Les entreprises qui mettent en place des DIF prioritaires en font plusieurs.

Les périodes de professionnalisation correspondent vraiment à l'esprit de la loi avec 3 périodes totalisant 1533 heures.

De plus en plus de DIF prioritaires : 58 DIF

Durée moyenne du DIF : 18 h

Durée moyenne pédagogique : 78h

✓ Congés individuels de formation et bilans de compétence :

- 2 CIF/CDI

- 1 CIF/CDD

- 9 bilan de compétence /CIF

- 2 DIF CDD

Le niveau des salariés est varié, il y a de tout.

Pour les âges, deux catégories sont représentées : les 26 à 44 ans et les 51 ans et plus.

4) Questions diverses

- Mme Prével et Mr Langinier font remarquer qu'il y a des problèmes au niveau des remboursements de frais, plusieurs RIB ayant été envoyés en vain, les remboursements sont également de plus en plus long.

- Un point sur les règles relatives à la validité des accords de branche ainsi que la représentativité des syndicats sur le plan national sera présenté à la prochaine réunion.

Fin de séance.

La Secrétaire,

Mme Saleha DRICI



Le Président de séance,

M Pascal MASSON

